

Tennis de Table de Saint Pavace-Neuville

www.pingstpavaceneuville.org

REGLEMENT INTERIEUR

Ce texte est établi conformément aux statuts de l'Association Sports Saint Pavace (ASSP) et a pour but de préciser les règles de fonctionnement de la section Tennis de Table.

La section s'engage à faire connaître ce texte à chacun de ses membres.

Chaque adhérent s'engage à respecter et à faire respecter ce règlement.

I. FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article 1 – Composition du Bureau

La section est administrée par un Bureau élu annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire du club de Tennis de Table. Le cas échéant, à l'issue de cette AG le Bureau se réunit et procède à l'élection du président, du trésorier et du secrétaire. Le Bureau représente la section lors de l'Assemblée Générale de l'ASSP, gère les affaires courantes du club et met en œuvre les actions nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par l'Assemblée Générale du club.

Article 2 – Rôle et pouvoirs du Président

Le président est le représentant de la section. Il gère les relations avec la FFTT (Fédération Française de Tennis de Table), la Ligue des Pays de Loire, le Comité Départemental 72 ainsi que les relations techniques avec la mairie et avec l'ASSP.

Il est chargé de fixer la date et le lieu des réunions du Bureau et de convoquer les membres.

Article 3 – Rôle et pouvoirs du Trésorier

Le trésorier est comptable avec le président, de la gestion de la section devant l'ASSP. Il tient la comptabilité de la section, assure le paiement des salaires des entraîneurs, assure les achats d'investissements décidés par l'Assemblée Générale ou le Bureau (tables, maillots, shorts...). Il est responsable des achats de fonctionnement tels que filets, balles, boissons, fournitures administratives ...etc

Article 4 – Rôle et pouvoirs du Secrétaire

Le secrétaire assure le fonctionnement administratif de la section en collaboration avec le président et le trésorier. Il est chargé de l'affiliation du club à la fédération, de l'engagement des équipes, de la gestion des demandes de licence ainsi que d'établir le compte-rendu de l'Assemblée Générale.

II. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Article 5 – Convocation et ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

Chaque année, par convocation en main propre, par affichage à la salle, par courrier postal ou électronique, le bureau appelle à se réunir une Assemblée Générale Ordinaire qui délibère sur les points suivants :

- composition du bureau
- situation sportive et morale de la section
- bilan financier

- approbation des comptes de l'exercice clos et fixation des tarifs annuels de la licence
- composition des équipes pour la saison suivante
- objectifs à atteindre et questions diverses mises à l'ordre du jour

L'Assemblée Générale est dirigée par le président et le secrétaire assure la rédaction du compte-rendu.

Le Bureau élu à l'issue d'une AG l'est pour quatre ans.

L'AG peut cependant décider chaque année le déclenchement de nouvelles élections.

Article 6 - Composition et droits de vote de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée de l'ensemble des membres de la section qui possèdent chacun une voix. Chaque membre peut se faire représenter par écrit par une personne de son choix appartenant à la section. Il n'est autorisé qu'une seule représentation par membre. Les votes ont lieu à bulletin secret ou à main levée et les décisions sont prises à la majorité simple des voix sans condition de quorum.

Article 7 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire suit les mêmes règles de composition, de convocation et de vote que l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le président peut la convoquer en cas d'événement important dans la vie de la section.

La décision de retirer la section de l'ASSP ne peut être prise qu'en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

III. COMPOSITION DE LA SECTION

Article 8 – Inscription

La section est composée de membres qui, chaque année, désirent pratiquer le tennis de table en compétition (licence traditionnelle) ou en loisir (licence promotionnelle) selon les disponibilités matérielles et horaires du club.

Pour obtenir sa licence en début de saison, chaque adhérent doit payer sa cotisation et fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du tennis de table.

Article 9 – Adhérents

Les membres du club veillent à maintenir locaux et matériel utilisé en bon état de fonctionnement.

Chaque membre s'engage à respecter le règlement présent et à entretenir une bonne image du club dans l'accueil et le respect de l'adversaire, dans l'application des règles du tennis de table, et à maintenir une bonne entente au sein de la section.

Les joueurs pratiquant la compétition doivent porter le maillot et le short du club, ainsi que des chaussures de sport et utiliser une raquette homologuée selon les règlements de la Fédération Française de Tennis de Table.

Article 10 – Organisation de la section

Dans le but de simplifier le fonctionnement du club, le bureau désignera les responsables de chacune des branches suivantes parmi ses membres.

Branche administrative et correspondance : gestion du courrier, demandes de licences, engagement des équipes et des joueurs dans les différentes compétitions.

Branche finances : suivi des comptes bancaires et paiement des frais engagés par les différentes activités du club.

Branche matériel : entretien et surveillance de l'état de fonctionnement du matériel et de la salle, gestion des maillots et shorts aux couleurs du club, gestion des balles, raquettes, filets et autres matériels nécessaires (équipement de la salle par exemple).

Branche jeunes : gestion et suivi des effectifs jeunes, notamment dans les entraînements et compétitions, recrutement de nouveaux joueurs, contacts avec les parents.

Branche seniors : gestion des effectifs adultes, relais entre la section et les joueurs.

Branche communication et développement : gestion des publicités proposées aux entreprises, établissement et distribution d'informations sur le club dans les boîtes à lettres (dont le kit promotion proposé par le Comité Départemental), articles dans la presse locale et dans le bulletin municipal etc...

Le (ou les) correspondant(s) du club assurera la liaison entre la section et le Comité Départemental 72, la Ligue Pays de Loire et la FFTT, ainsi qu'entre la section et les clubs adresses (infos d'accès à la salle, forfaits, report ou avance de rencontres...).
Le correspondant assurera également la circulation de l'information au sein du club par courrier électronique ou postal et par affichage dans la salle.

IV. FONCTIONNEMENT SPORTIF

Article 11 – Salles

Les rencontres à domicile ainsi que les entraînements se déroulent alternativement en fonction des nécessités du club et des joueurs à St Pavace et à Neuville.

Salle d'activités "Touraine" *rue de Touraine 72190 ST PAVACE 02 43 81 92 41*
Gymnase *rue du Stade 72190 NEUVILLE 02 43 29 68 52*

Article 12 – Compétitions individuelles

Les joueurs désirant participer à des épreuves individuelles informeront de leur intention le responsable de la branche concernée ou l'un des membres du bureau.

En cas de blessure ou d'indisponibilité et pour éviter des amendes à la charge du club, le joueur doit prévenir lui-même le responsable de la compétition ou un membre du bureau dans les délais prévus.

Le bureau appréciera chaque année l'opportunité de prendre en charge ces dépenses (cf chapitre VII- cotisations).

Article 13 – Compétitions par équipes

Les joueurs qui souhaitent participer aux épreuves par équipes préviendront les responsables concernés ou un membre du bureau.

Le joueur doit avoir conscience qu'il représente son club et qu'il doit faire passer l'intérêt de son équipe avant son intérêt personnel.

La composition des équipes est décidée, sauf exception, lors de l'Assemblée Générale.

Les déplacements se faisant en voiture, les parents des joueurs mineurs autorisent les personnes mandatées par le club à transporter leurs enfants.

Article 14 – Rôle des capitaines d'équipes

Un capitaine par équipe est désigné lors de l'Assemblée Générale.

Le capitaine est chargé de la convocation des joueurs pour les rencontres. En liaison avec les joueurs, il établit la composition et la stratégie de son équipe selon les objectifs visés et les disponibilités des joueurs.

Il doit tenir à jour le tableau des brûlages.

A domicile, il est responsable de l'ouverture de la salle trente minutes avant la rencontre, de l'apport des boissons à la fin de la rencontre, ainsi que de la fermeture de la salle.

Il doit veiller au bon déroulement de la rencontre, prévoir les balles, gérer les temps morts de son équipe. Il doit s'assurer du bon remplissage de la feuille de rencontre, la signer et la transmettre au responsable dans les délais.

En cas de problème d'effectifs les capitaines d'équipes doivent se consulter ou faire appel aux membres du bureau en cas de désaccord.

Article 15 – Rôle des entraîneurs

Le bureau désigne les entraîneurs et leur attribue des créneaux horaires.

Les entraîneurs sont responsables de la salle lors de leurs prestations et veillent au maintien en bon état du matériel.

Les parents des joueurs mineurs doivent signer une autorisation à faire hospitaliser ou à amener leurs enfants auprès d'un médecin en cas de blessure survenue lors d'une activité en lien direct avec le club de tennis de table.

V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 16 – Saisie et envoi des résultats

Le bureau désigne en début de saison le (ou les) responsable(s) chargé(s) de la saisie informatique des résultats sur le serveur de la FFTT et de la transmission au Comité Départemental 72 des feuilles de rencontres que les capitaines d'équipes lui confient.

Article 17 – Buvette

Un responsable de l'approvisionnement en boissons et du paiement des consommations sera nommé chaque saison par le bureau.

Afin d'intégrer ce poste dans la trésorerie, un système d'échange jeton><consommation sera mis en place, les achats de jetons étant alors enregistrés par le trésorier.

Le tarif sera fixé par le Bureau.

VI. ASSURANCES

Article 18 – Non licenciés

L'ASSP garantit (auprès de MMA) toute personne non licenciée qui pratique le tennis de table dans les locaux de St Pavace.

Article 19 – Licenciés

Chaque titulaire d'une licence fédérale est couvert par une assurance souscrite par la FFTT dont un résumé des garanties est repris dans les deux tableaux pages 5 et 6.

Chaque licencié peut souscrire des garanties complémentaires dont le tarif figure dans le tableau page 7. Prévenir le responsable ou un membre du bureau en début de saison.

RESUME DU CONTRAT D'ASSURANCE N°4.285.000

<p><u>OBJET DU CONTRAT</u></p> <p>Il couvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'assurance Responsabilité Civile, - l'assurance Recours et Défense Pénale, - l'assurance Responsabilité Administrative, - l'assurance contre les accidents corporels (garantie facultative, en option) <p><u>DEFINITION DE L'ASSURE</u></p> <p>- Pour application des garanties Responsabilité Civile et Recours et Défense :</p> <p>Les personnes morales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Fédération, - les Ligues, - les Comités Régionaux, - les Comités Départementaux, - les Associations (clubs). <p>Les personnes physiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dirigeants, - les cadres techniques et les cadres nationaux, - les membres pratiquants, titulaires d'une licence en cours, - les salariés, - les bénévoles - le personnel médical et paramédical <p>- Pour application des garanties Responsabilité Administrative :</p> <p>. La Fédération Française de Tennis de Table.</p> <p>- Pour application de garanties Dommages corporels résultant d'accident :</p> <p>. le titulaire d'une licence en cours de validité.</p>	<p><u>LES ACTIVITES ASSUREES</u></p> <p>La pratique du tennis de table : pendant les rencontres officielles, de sélection ou amicales, entraînements, séances d'initiation, école de tennis de table, stages organisés par la Fédération, les Ligues, les Comités Départementaux ou les Clubs.</p> <p>Intersaison, les licenciés de la saison précédente sont garantis jusqu'au 30 Septembre</p> <p>Les réunions en relation avec les activités sportives.</p> <p>Les missions, permanences, nécessaires à l'organisation des manifestations sportives.</p> <p>Les trajets les plus directs effectués pour se rendre sur les lieux de ces activités ou manifestations et pour en revenir, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel, étranger à ces activités ou manifestations.</p> <p>Les participants non licenciés des épreuves promotionnelles organisées par la Fédération.</p>
<p><u>ETENDUE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT</u></p>	
<p>Le contrat produit ses effets dans le monde entier.</p>	
<p><u>LES CARACTERISTIQUES DES GARANTIES</u></p>	
<p><u>RESPONSABILITE CIVILE</u></p> <p>Cette assurance garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile, qui peut lui incomber en raison des dommages corporels en matériels garantis, subis par autrui, y compris les autres personnes ayant la qualité d'assuré et imputables à l'exercice des activités assurées.</p> <p><u>EXTENSIONS</u> dont bénéficie l'assuré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - garantie les dommages subis par autrui et causés par les membres adhérents lorsqu'ils utilisent ou conduisent à leur insu un véhicule terrestre à moteur ne leur appartenant pas ou dont la FFTT, Les Ligues, Les Comités Régionaux et Départementaux ou les clubs n'ont pas la garde autorisée. - garantie du recours de la Sécurité Sociale et des préposés du sociétaire, - garantie Responsabilité Civile Incendie, explosion et dégâts des eaux en locaux, pour les locaux loués ou confiés d'une durée inférieure à 8 jours. - garantie d'intoxication alimentaire, - garantie du transporteur bénévole. 	<p><u>RECOURS ET DEFENSE</u></p> <p>Cette assurance couvre, dans le cadre des activités assurées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les frais de recours exercés contre l'auteur des dommages subis par la personne assurée, - les frais de défense pénale de la personne assurée au titre du contrat, poursuivie sous l'inculpation de délit ou de contravention. <p><u>DOMMAGES AUX VEHICULES</u></p> <p>Cette assurance couvre les dommages aux véhicules des personnes missionnées par la Fédération, les Ligues, les Comités, les Clubs pour effectuer des déplacements sportifs liés à la pratique du tennis de table, dans la limite de 1.525 € par sinistre (exclusion : tentative de vol).</p> <p>Cette garantie intervient en complément de l'assurance du véhicule.</p>

ACCIDENTS CORPORELS SI GARANTIE SOUSCRITE

DECES

En cas de décès immédiat ou survenu dans un délai de deux ans, à compter du jour de l'accident, l'assureur verse aux ayants droit le capital fixé.

En cas de mort subite d'un pratiquant licencié résultant ou non d'accident, survenu lors des matchs de compétition ou amicaux, des sélections de stages ou séances d'entraînement officiel ou lors de son transport vers tout établissement de soins, l'assureur verse également le capital prévu.

INVALIDITE PERMANENTE

En cas d'invalidité permanente immédiate ou survenue dans un délai de deux ans à compter du jour de l'accident, l'assureur verse le capital fixé en cas d'invalidité permanente totale ou une fraction du capital proportionnelle aux taux d'invalidité retenus.

Le barème d'invalidité retenu au titre du contrat est le barème "accidents du travail".

FRAIS DE RAPATRIEMENT

L'assureur procède au remboursement des frais de rapatriement d'une personne ayant la qualité d'assuré, du lieu de sinistre à celui de l'établissement hospitalier le plus proche du domicile de l'assuré ou au domicile de l'assuré en cas de :

- décès,
- d'accident ou de maladie nécessitant, en raison, soit de son état, soit de l'urgence et suivant prescription d'une autorité médicale, son rapatriement par un moyen de transport autre que celui utilisé pour le voyage.

REMBOURSEMENT DE SOINS

L'assureur effectue le remboursement sur la base du tarif conventionnel de la Sécurité Sociale, affecté d'un pourcentage de garantie mentionné aux Conditions Personnelles.

Du remboursement ainsi obtenu pour chaque acte médical plafonné au montant des frais réels, est déduite la prestation servie par le régime obligatoire ou de toute assurance complémentaire.

FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS

Cette assurance garantit le paiement des frais nécessaires à la recherche et au sauvetage de l'assuré, à la suite d'accident ou de tout autre événement survenu au cours des activités assurées et mettant sa vie en danger.

FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE

L'assureur s'engage, à concurrence du montant figurant au tableau des garanties, à rembourser à l'assuré les frais de sa reconversion professionnelle sous réserve des 3 conditions simultanément décrites dans le contrat F.F.T.T.

FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE

Cette assurance garantit à l'assuré à concurrence du montant fixé au tableau des garanties, le remboursement des frais exposés pour sa remise à niveau scolaire en tant qu'élève d'un établissement scolaire.

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- Pour l'application des garanties Responsabilité Civile et Recours et Défense :

- . les dommages causés :
 - a) à l'assuré, responsable du sinistre,
 - b) au conjoint, aux ascendants et descendants de l'assuré responsable du sinistre.
- . les dommages subis par les biens mobiliers ou immobiliers :
 - a) appartenant à l'assuré,
 - b) loués ou empruntés par l'assuré,
 - c) confiés à l'assuré.

- Pour application des garanties Accidents corporels :

- . les dommages résultant d'un accident survenu à l'assuré avant la prise d'effet de la garantie,
 - . les accidents de la circulation survenus au conducteur présentant un taux d'alcoolémie supérieur au taux légal, sauf en cas de décès.
- Pour l'application de la garantie Remboursement de soins :
- Durant le service national.

Compagnie d'assistance rapatriement : **FIDELIA** – 01.47.11.70.00
 Pour tous compléments de garantie, contacter :



Département professionnels
 4 Rue Berteaux Dumas CS 50057 – 92522 NEUILLY SUR SEINE CEDEX
 ☎ accueil : 01 58 86 78 00
 ☎ sinistres : 01 58 86 78 07
 Myriam Bahaud

Bulletin d'adhésion aux options complémentaires Individuelle Accident

Assureur : MMA IARD- 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans cedex 9
N° contrat : 4.285.100 **Echéance contractuelle :** 1^{er} juillet

Vous bénéficiez, du fait de votre adhésion à la FFTT, d'une Garantie de base décès / invalidité .
Vous pouvez augmenter vos capitaux selon les modalités suivantes :

Garanties	Garantie Bronze	Garantie Argent	Garantie Or
Décès	10 000 €	20 000 €	30 000 €
Invalidité permanente	20 000 €	40 000 €	50 000 €
Incapacité temporaire	-	15 € / jour	25 € / jour
Frais médicaux	-	-	100 % du régime conventionné de la SS
Cotisation complémentaires TTC / licencié	5 €	8 €	15 €
Option choisie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Age limite à 70 ans pour les garanties décès / invalidité

N° affiliation	
Nom du club	
Ville	

Prénom / Nom	Date de naissance	Option choisie	Cotisation
Montant total du règlement			

Bulletin à photocopier et à conserver

Original à retourner à :
VERLINGUE
à l'attention de **Myriam Bahuaud**
4 Rue Berteaux Dumas
92200 Neuilly sur Seine

Date et Signature

La garantie prend effet au jour de réception du bulletin à la Compagnie

VII COTISATIONS POUR LA SAISON 2017/2018

Adultes :

- licence traditionnelle 90,00 €
- licence promotionnelle 60,00 €

Jeunes :

- licence traditionnelle 40,00 € + entraînements (maxi 130 €/an)
- licence promotionnelle 55,00 €

Tarif des boissons : 10,00 € les **12 jetons** (0,83 € la consommation)

Maillot aux couleurs du club : prix à définir

VIII BUREAU ET BRANCHES

Article 20 – Membres du bureau

Pour la saison 2017/2018 les membres du bureau sont :

Philippe CHARLES - Jean-Marie DUBOIS – Patrick GAUDEMER - Bruno GAUSSERAN
- Damien PELLIER - Daniel ROUYER.

Président : Patrick GAUDEMER

Trésorier : Philippe CHARLES

Secrétaire : Jean-Marie DUBOIS

Secrétaire adjoint : Bruno GAUSSERAN

Article 21 – Responsables de branches

<i>Administrative et correspondance adjoint</i>	Jean-Marie DUBOIS Bruno GAUSSERAN	06 30 31 10 97 06 34 31 61 66
<i>Finances</i>	Philippe CHARLES	06 07 87 37 88
<i>Matériel - équipement sportif - tenues</i>	Daniel ROUYER Bruno GAUSSERAN	06 66 55 68 22 06 34 31 61 66
<i>Jeunes</i>	Patrick GAUDEMER	06 30 60 33 82
<i>Communication-Développement</i>	Patrick GAUDEMER Philippe CHARLES Bruno GAUSSERAN Jean-Marie DUBOIS Vincent PILETTE	06 30 60 33 82 06 07 87 37 88 06 34 31 61 66 06 30 31 10 97 02 43 54 82 57
<i>Boissons</i>	Daniel ROUYER Fabien JANNETTA	06 66 55 68 22 06 42 45 15 19
<i>Site internet</i>	Damien PELLIER	06 63 39 81 89
<i>Correspondants du club</i>	Damien PELLIER Bruno GAUSSERAN Patrick GAUDEMER	06 63 39 81 89 06 34 31 61 66 06 30 60 33 82

Fait à St Pavace, le 7 juillet 2017
Pour le Bureau, le Président,
Patrick GAUDEMER